

10.1	Le financement de la dépense intérieure d'éducation	338
10.2	Le budget : analyse et évolution	340
10.3	L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	342
10.4	Le financement des producteurs d'éducation	344
10.5	Les dépenses par élève et par étudiant	346
10.6	La taxe d'apprentissage	348
10.7	Les bourses nationales dans le second degré	350
10.8	L'aide aux étudiants	352
10.9	Les boursiers sur critères sociaux à l'université	354
10.10	L'action sociale en faveur des étudiants	356

Présentation

Le compte économique de l'éducation retient, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux ou extrascolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (restauration et hébergement, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

L'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2010, à 134,8 milliards d'euros (données provisoires) [1]. Il représente 7,0 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 112,1 milliards d'euros, soit 83,1 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]. Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 8,0 %. Les 8,9 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,0 % (30,2 milliards d'euros) du total de la dépense d'enseignement, celle du second degré 41,2 % (46,2 milliards d'euros), celle du supérieur 21,2 % (23,8 milliards d'euros) et celle de la formation continue et des autres activités extrascolaires 10,6 % (11,9 milliards d'euros).

La dépense intérieure d'éducation est assurée par l'État pour 56,8 % du financement final total, les collectivités territoriales 25,0 %, les ménages 11,1 %, les entreprises 6,5 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses de formation continue) et les autres administrations publiques 0,6 % [2].

Il est à noter qu'en termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État reste encore plus importante, s'élevant à 58,8 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (24,6 %) et surtout des ménages (7,9 %) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,1 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

Définitions

Compte économique de l'éducation

Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux financiers intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent s'articulant avec celui de la comptabilité nationale.

Éducation nationale

Dans les tableaux ci-contre, l'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Enseignement de type extrascolaire

Formation continue et autres stages, cours du soir, formations dispensées dans les conservatoires municipaux...

Financeur final

Dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

De même, les bourses d'études versées aux ménages sont traitées comme un transfert entre financeurs. Elles sont affectées au financeur ménage et non aux financeurs État ou collectivités territoriales.

Financeur initial

Si, par contre, en reprenant les exemples ci-dessus, on choisit d'affecter la subvention au financeur État dans le premier cas, ou la bourse au financeur État ou collectivités territoriales dans le second cas, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

Dépense intérieure d'éducation (DIE)

Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

① Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 11,29, 10,21, 10,01, 09,13, 07,41.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

 Sources : MEN-MESR DEPP

Compte provisoire de l'éducation pour 2010.

[1] Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2010 - dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)

		Éducation nationale	Autres ministères (1)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général
Enseignement de type scolaire	Premier degré	19 645	88	19 733	9 894		632	1	30 260
	Second degré	31 711	1 365	33 076	10 493	318	1 170	1 164	46 221
	Enseignement supérieur (2)	15 087	1 468	16 555	2 677	380	2 265	1 901	23 778
Enseignement de type extrascolaire		260	1 755	2 015	2 624	28	1 553	5 635	11 855
Total dépense intérieure d'enseignement		66 703	4 676	71 379	25 688	726	5 620	8 701	112 114
Activités annexes	Restauration, hébergement	1 364	166	1 530	4 684	99	4 497	23	10 833
	Médecine scolaire	613		613	20				633
	Oriantation	303		303	16		8	2	329
	Administration générale	2 479	278	2 757	746		6	4	3 513
Achats de biens et service liés	Transports scolaires				2 288		82		2 370
	Fournitures et livres scolaires				303		2 478		2 781
	Habillement, leçons part.						2 264		2 264
Total dépense intérieure d'éducation		71 462	5 120	76 582	33 745	825	14 955	8 730	134 837

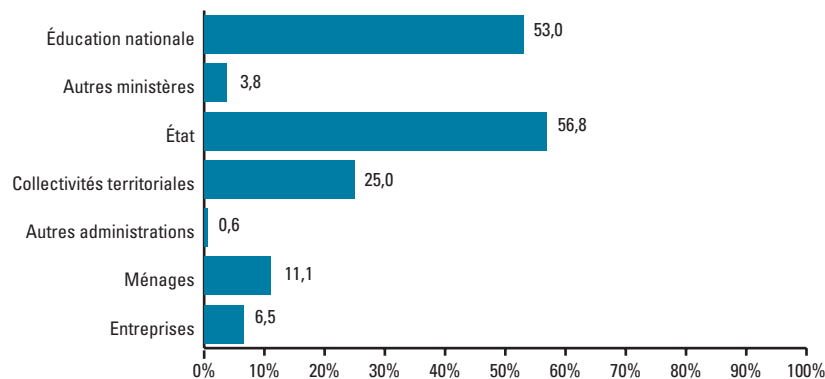
(1) Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).

(2) Y compris la recherche universitaire.

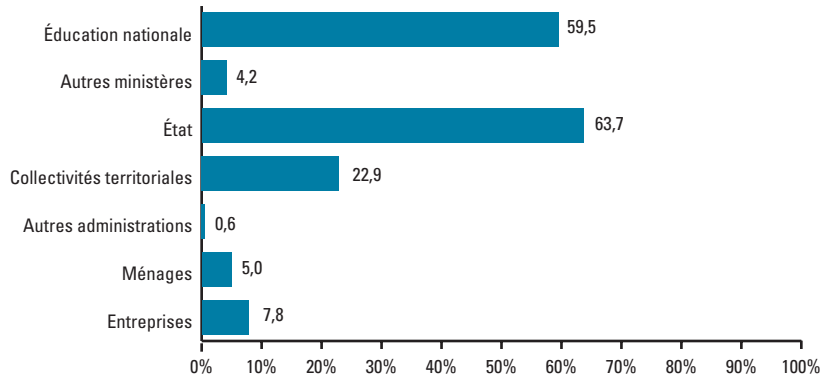
[2] Structures du financement final en 2010 (%)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



Présentation

Depuis la mise en place de la loi organique relative aux lois de finances (Lof) le 1^{er} janvier 2006, les budgets des deux ministères, MEN (éducation nationale) et MESR (enseignement supérieur et recherche), sont présentés dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (Mies) » et « Recherche et enseignement supérieur (Mires) ». Les crédits votés pour 2012 au titre de ces deux missions s'élevaient à 87,6 milliards d'euros de dépenses, soit 29,7 % du budget de l'état et 4,3 % du PIB [1]. Entre 2011 et 2012, les crédits de la Mies et de la Mires augmentent respectivement de 0,8 % et 0,3 %, portant leur progression globale à 0,7 %.

60,9 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (éducation nationale), soit une hausse de 0,8 % par rapport aux crédits exécutés en 2011 [2]. Une loi de finances rectificative, devant être votée au cours de l'été 2012, prévoit 89,5 millions d'euros supplémentaire pour la Mies afin notamment de financer des recrutements de personnels pour la rentrée scolaire 2012. Sans tenir compte de ces mesures nouvelles, les évolutions par programme des crédits demandés en 2012 font apparaître une moindre augmentation des crédits alloués dans le premier degré (+0,3 %) par rapport à ceux du second degré (+1,0 %) [2]. Les crédits votés au titre du programme 230 « Vie de l'élève », en hausse de 2,5 %, intègrent depuis 2011 les crédits dédiés aux internats d'excellence. Avec 0,6 % d'augmentation, le programme 139 « enseignement privé des premier et second degrés » évolue un peu moins vite que la moyenne de la mission enseignement scolaire.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (Mires), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élevaient à 12,5 milliards d'euros pour 2012 (en progression de 1,2 % par rapport à 2011) et ceux du programme 231 « Vie étudiante » à 2,2 milliards d'euros (en recul de 0,4 %).

Par ailleurs, la Mires comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire, ainsi que l'enseignement supérieur et la recherche agricole. La forte différence, enregistrée entre 2010 et les autres années, provient principalement des programmes 325 à 329 (dont 15 milliards pour le programme 327-Pôles d'excellence), mis en place au cours de l'année 2010 et non reconduit en 2011.

Définitions

Champ

Le champ des données présentées en 10.2 prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'incluent pas la recherche non universitaire.

LFI

Loi de finances initiale.

Crédits exécutés (ou crédits consommés)

Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

Crédits votés en LFI

Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

Budget général de l'État

Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la défense.

Produit intérieur brut (PIB)

Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2012 est calculée à partir de la note de conjoncture de l'Insee publiée en juin 2012, qui a retenu une hypothèse de croissance de 0,4 % en volume et 1,5 % en prix, soit +1,9 % en valeur.

Lof

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.

La Lof se décline en missions, programmes et actions.

Mission

Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un ou plusieurs ministère(s), concourant à une politique publique définie.

Programme

Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

 Sources : MEN-MESR DEPP

PLF 2012, I – Enseignement scolaire et II – Recherche et enseignement supérieur.

[1] Évolution du budget de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2009 à 2012 (en milliards d'euros)

	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2012	Évolution (%) 2012/2011
	2009	2010	2011		
Mission Enseignement scolaire (Mies)	60,0	61,6	61,7	62,2	0,8
Mission Recherche et enseignement supérieur (Mires)	24,3	46,9	25,3	25,4	0,3
Ensemble	84,3	108,5	87,0	87,6	0,7
Budget de l'État	287,4	319,6	287,4	295,5	
Ensemble/budget État (%)	29,3	33,9	30,3	29,7	
Ensemble/PIB (%) (1)	4,5	5,6	4,4	4,3	

(1) PIB, voir « Définitions ».

[2] Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2009 à 2012 (en millions d'euros)

Mission interministérielle « Enseignement scolaire »	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2012		Évolution (%) 2012/2011
	2009	2010	2011	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public premier degré	17 244,1	17 823,3	18 084,1	18 140,8	29,2	0,3
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	28 604,3	29 062,0	29 340,3	29 640,8	47,6	1,0
Programme 230 : Vie de l'élève	3 717,1	3 739,2	3 856,1	3 952,4	6,3	2,5
Programme 139 : Enseignement privé premier et second degrés	7 004,8	7 095,1	7 035,1	7 080,8	11,4	0,6
Programme 214 : Soutien de la politique de l'éducation nationale	2 109,3	2 121,1	2 093,6	2 093,8	3,4	0,0
Programme 324 : Internats d'excellence et égalité des chances		494,4				
Sous total scolaire MEN	58 679,6	60 335,2	60 409,2	60 908,6	97,9	0,8
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 278,7	1 270,6	1 285,6	1 303,1	2,1	1,4
Total mission « Enseignement scolaire »	59 958,3	61 605,8	61 694,8	62 211,7	100,0	0,8

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur »	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2012		Évolution (%) 2012/2011
	2009	2010	2011	Montant	%	
Programme 150 : Formations sup. et recherche universitaire						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 089,6	5 440,3	5 343,2	5 359,7	21,1	0,3
Établissements d'enseignement privés (action 4)	64,0	67,0	94,2	89,4	0,4	-5,1
Bibliothèques et documentation (action 5)	413,3	422,6	441,3	430,3	1,7	-2,5
Recherche universitaire (actions 6 à 12)	3 446,2	3 599,2	3 675,3	3 744,1	14,7	1,9
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	81,8	74,3	95,7	107,8	0,4	12,6
Immobilier (action 14)	1 654,1	1 400,6	1 292,1	1 295,3	5,1	0,2
Pilotage et support du programme (action 15)	1 236,9	1 255,9	1 424,2	1 484,8	5,8	4,3
Total programme 150	11 986,0	12 259,8	12 366,0	12 511,4	49,2	1,2
Programme 231 : Vie étudiante						
Aides directes (action 1)	1 561,7	1 710,4	1 791,4	1 747,1	6,9	-2,5
Aides indirectes (action 2)	283,0	294,3	233,8	276,6	1,1	18,3
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	151,3	58,9	60,9	61,7	0,3	1,3
Pilotage et animation du programme (action 4)	97,0	99,6	90,8	83,2	0,3	-8,4
Total programme 231	2 092,9	2 163,2	2 176,9	2 168,6	8,6	-0,4
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	292,3	302,4	297,9	307,0	1,2	3,1
Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 325 à 329	9 935,3	32 136,8	10 494,6	10 421,8	41,0	-0,7
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	24 306,6	46 862,3	25 335,4	25 408,8	100,0	0,3

Présentation

La dépense intérieure d'éducation (DIE) est évaluée, pour 2010, à 134,8 milliards d'euros [1]. Elle a augmenté de 84,3 % depuis 1980 (aux prix de 2010), en tenant compte des différences de champ induites par l'application de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,1 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 72,1 %. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,4 % en 1980 à 7,0 % en 2010. Depuis 1980, la part de la DIE a fluctué pour atteindre un maximum de 7,6 % au cours des années 1993 à 1997 [2]. Ensuite, elle décroît régulièrement pour revenir à 6,7 % en 2008. En 2010, la part de la DIE dans le PIB se stabilise à 7,0 % après une remontée en 2009, sous l'effet d'une hausse de la DIE (+ 1,7 %) conjuguée au recul du PIB (- 2,7 %) en raison de la crise.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MEN-MESR, plus autres ministères) baisse de près de 11 points, de 67,4 % en 1980 à 56,8 % en 2010 [1]. *A contrario*, celle des collectivités locales croît de plus de 11 points (13,9 % en 1980, 25,0 % en 2010), les lois de décentralisation ayant transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans différents domaines : transport scolaire, fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage et formation professionnelle et, plus récemment, formations sociales et de santé, et gestion des ex-personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré.

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables [3]. Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît pour atteindre 26,4 % en 1992 (contre 28,9 % en 1980). Puis, elle augmente à nouveau pour atteindre 28,6 % en 2010, accompagnant une légère remontée des effectifs du préélémentaire puis de l'élémentaire.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 45 % de 1980 à 1998, a tendance à baisser depuis pour atteindre 42,3 % en 2010.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période (+ 5,6 points : de 14,6 % de la DIE en 1980 à 20,2 % en 2010) mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants ont quasiment doublé.

Définitions

Lolf

Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État. Elle s'applique en 2006 à la présentation du budget de l'État, et a entraîné quelques changements dans l'établissement du compte économique de l'éducation, avec en particulier la prise en compte d'un poids de charge sur les rémunérations des personnels plus important et une intégration plus large, dans l'enseignement supérieur, des dépenses de recherche. C'est pourquoi l'application de la Lolf en 2006 provoque une rupture de série dans le calcul de la DIE.

Éducation nationale

Dans les tableaux ci-contre, l'éducation nationale comprend à la fois le ministère de l'éducation nationale et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Évaluation aux prix de 2010.

Estimation utilisée afin de corriger l'effet de l'inflation, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

Financier final

Voir 10.1

Financier initial

Voir 10.1

Autres administrations publiques

Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'agence de service et paiement (ASP ex-CNASEA), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 11.29, 10.21, 10.01, 09.13, 07.41.
- Les dossiers « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par financeur final depuis 1980

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)

	1980	1990	1995	2000	2005	2008 (1)	2009	2010p
Dépenses totales par financeur final (en millions d'euros, prix courants)								
Éducation nationale	16 911	37 312	50 096	58 474	63 823	67 985	69 347	71 462
Autres ministères (2)	2 313	3 804	5 683	5 889	5 831	5 441	5 380	5 120
Total État	19 224	41 116	55 779	64 363	69 654	73 426	74 727	76 582
Collectivités territoriales	3 980	13 406	19 167	22 698	26 272	32 556	33 196	33 745
Autres administrations publiques (3)	108	486	927	786	853	662	648	825
Ménages	3 651	9 005	10 514	11 383	13 246	14 060	14 605	14 955
Entreprises et autres financeurs privés	1 564	4 017	4 892	5 663	7 490	9 066	8 913	8 730
Total général (en euros courants)	28 527	68 030	91 279	104 893	117 515	129 770	132 089	134 837
Total général (euros constants estimation aux prix 2010) (4)	72 059	93 606	115 236	125 808	127 890	131 440	133 596	134 837
% du PIB	6,4	6,6	7,6	7,3	6,8	6,7	7,0	7,0
Structure du financement par financeur final (%) (5)								
Éducation nationale	59,3	54,8	54,9	55,8	54,3	52,4	52,5	53,0
Autres ministères (2)	8,1	5,6	6,2	5,6	5,0	4,2	4,1	3,8
Total État	67,4	60,4	61,1	61,4	59,3	56,6	56,6	56,8
Collectivités territoriales	13,9	19,7	21,0	21,6	22,4	25,1	25,1	25,0
Autres administrations publiques (3)	0,4	0,7	1,0	0,7	0,7	0,5	0,5	0,6
Ménages	12,8	13,3	11,5	10,9	11,2	10,8	11,1	11,1
Entreprises et autres financeurs privés	5,5	5,9	5,4	5,4	6,4	7,0	6,7	6,5
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Rupture en raison de l'application de la Lolf à partir de 2006 (voir « Définitions » ci-contre).

(2) Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

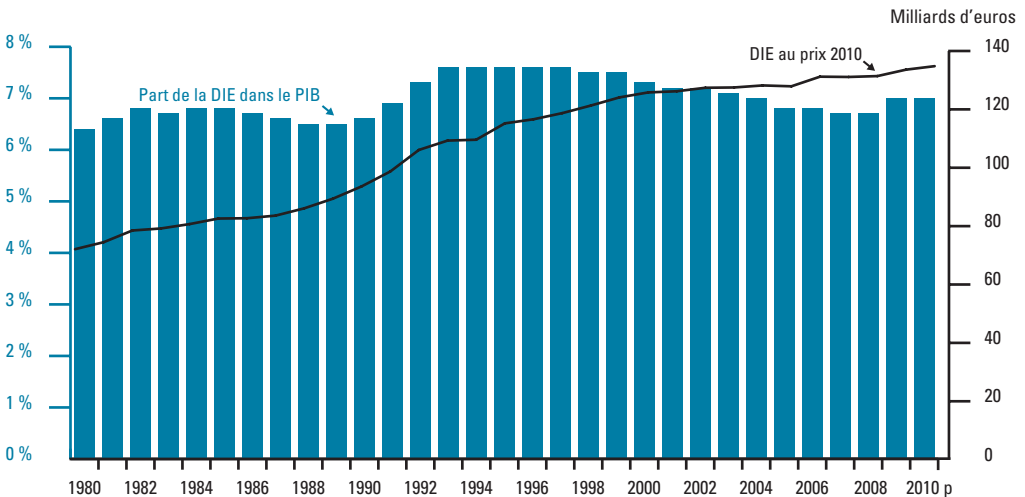
(3) Voir « Définitions » ci-contre.

(4) Donnée corrigée pour 1980.

(5) Données corrigées pour 1990 par rapport à l'édition 2011.

[2] Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB depuis 1980

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)



[3] Évolution de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement depuis 1980 (%)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2008 (1)	2009	2010p
Premier degré	28,9	26,9	26,7	27,3	27,6	28,6	28,3	28,6
Second degré	44,9	45,2	45,1	44,6	43,8	42,4	42,4	42,3
Supérieur	14,6	16,4	16,8	16,7	17,6	19,5	20,1	20,2
Formation continue	10,4	10,3	10,2	9,7	9,1	7,6	7,2	7,0
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	1,9	1,9	2,0	1,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Rupture en raison de l'application de la Lolf à partir de 2006 (voir rubrique « Définitions » ci-contre).

Présentation

Les unités de production du compte économique de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (restauration, hébergement, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3).

Le tableau [1] présente, par unité de production, l'origine du financement. Les ressources qui y figurent correspondent à l'ensemble des activités des établissements : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi restauration et hébergement, orientation, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également. Le producteur « Services administratifs et organismes publics » ne produit pas d'enseignement mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés), d'orientation (Onisep, CIO), de recherche pédagogique (IFÉ ex-INRP, CNDP, Cereq) et même de restauration et d'hébergement avec le Cnous.

En 2010, le montant total des ressources des producteurs d'éducation s'élève à 127,4 milliards d'euros, dont 122,5 milliards d'euros pour les producteurs d'enseignement, établissements publics ou privés subventionnés ou non (soit 96,2 % du total). Les ressources du producteur « Services administratifs et organismes publics » s'élèvent à 4,9 milliards d'euros [1] [2].

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 32,8 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (13,2 milliards d'euros, soit 40,1 % du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe pour 18,1 milliards d'euros, soit 55,2 % de leurs ressources.

L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 44,2 milliards d'euros dont 31,2 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 70,6 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 10,3 milliards d'euros, soit 23,3 % du total [1] [3].

Le poids du financement de l'État est particulièrement important dans les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics où il représente 14,1 milliards d'euros, soit 80,6 % du total.

On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour plus des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse pour chaque élève un forfait d'externat dépendant du niveau d'enseignement) et pour un cinquième par les familles.

Définitions

Éducation nationale

L'éducation nationale comprend le ministère de l'éducation nationale, et celui de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Établissements privés à financement public prédominant

Établissements pour lesquels au moins 50 % du financement provient des administrations publiques. Ce sont essentiellement les établissements privés des premier et second degrés sous contrat, l'association pour la formation professionnelle des adultes (Afp), etc. D'autres établissements, tels les établissements d'enseignement supérieur privés, sont également subventionnés par l'État mais dans une proportion moindre.

Autres producteurs d'enseignement privés

Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéfices industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéfices non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

Cereq

Centre d'études et de recherche sur les qualifications.

CIO

Centre d'information et d'orientation.

CNDP

Centre national de documentation pédagogique.

Cnous

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

IFÉ (ex INRP)

Institut français de l'éducation (ex-Institut national de la recherche pédagogique).

Onisep

Office national d'information sur les enseignements et les professions.

Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 11.29, 10.21, 09.13, 07.41.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 ». n° 199, 2011.

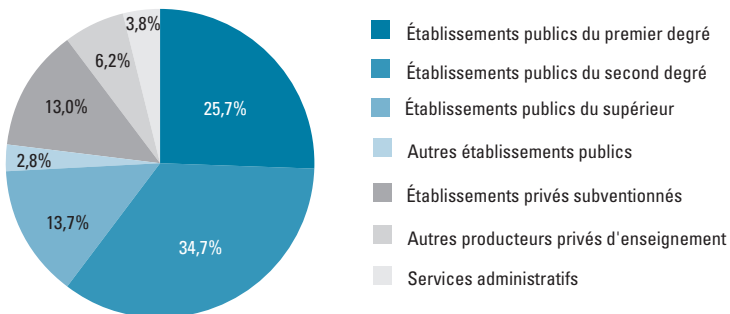
[1] Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2010 - Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)

	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	18 026	70	13 164	-	1 538	-	-	32 808
Collèges et lycées	30 448	732	10 310	389	1 696	565	17	44 157
Centre de formation d'apprentis	7	91	243	14	11	190	-	556
Universités	10 687	62	716	226	259	755	106	12 811
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 358	1 955	632	57	81	534	24	4 641
Centres de formation artistique	-	46	1 244	-	72	-	-	1 362
Centres d'enseignement spécial	259	373	31	2	9	4	-	678
Organismes d'enseignement à distance	101	-	-	-	47	11	-	159
Organismes de formation extrascolaire	58	628	41	2	21	86	2	838
Total établissements publics d'enseignement	60 954	3 957	26 381	690	3 734	2 145	149	98 010
Écoles maternelles et élémentaires	1 747	-	686	-	624	-	-	3 057
Collèges et lycées	5 080	548	783	-	1 643	118	-	8 172
Centre de formation d'apprentis	-	1	474	27	20	372	-	894
Établissements d'enseignement supérieur	68	37	244	-	667	186	-	1 202
Organismes de formation extrascolaire	79	340	786	-	196	1 863	17	3 281
Total établissements privés subventionnés	6 974	926	2 973	27	3 150	2 539	17	16 606
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	82	-	-	82
Établissements du second degré	-	-	-	-	187	40	-	227
Centres de formation d'apprentis	1	11	718	42	32	569	-	1 373
Écoles supérieures	-	-	-	58	1 149	230	-	1 437
Organismes de formation extrascolaire	-	-	295	8	1 213	3 201	91	4 808
Total établissements privés non subventionnés	1	11	1 013	108	2 663	4 040	91	7 927
Total producteurs d'enseignement	67 929	4 894	30 367	825	9 547	8 724	257	122 543
Services administratifs et organismes publics	3 179	319	788	-	583	6	1	4 876
Total	71 108	5 213	31 155	825	10 130	8 730	258	127 419

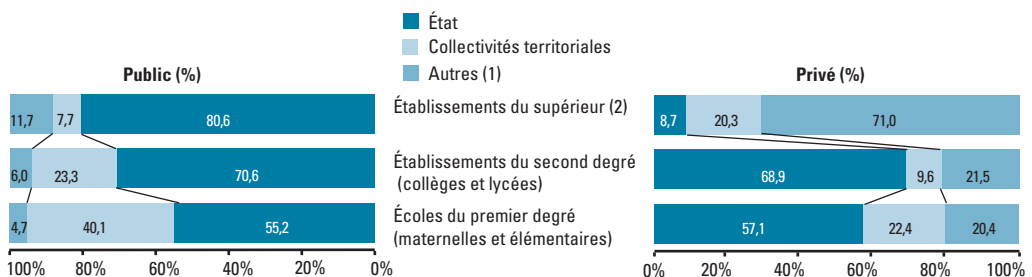
[2] Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2010 (%)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)



[3] Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2010 (%)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte)



(1) Autres : autres administrations + entreprises + ménages + reste du monde.

(2) Établissements du supérieur : universités + autres établissements d'enseignement supérieur.

Présentation

En 2010, la dépense moyenne par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 8 150 euros. Elle varie quasiment du simple au double entre un élève du premier degré (5 730 euros) et un étudiant (11 430 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 670 euros). De façon plus détaillée, l'écart est encore plus important : de 5 530 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 15 240 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) [1] [2].

Trois quarts des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels (et, pour la moitié, des dépenses de personnels enseignants). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (5 530 euros) est relativement proche de celui d'un élève d'élémentaire (5 780 euros). Le nombre moyen d'élèves par classe, moins élevé en élémentaire, tend à augmenter sa dépense moyenne. La présence des ATSEM dans les classes maternelles tend à accroître la dépense moyenne d'un élève de maternelle, atténuant ainsi l'écart observé entre ces deux niveaux.

Dans le second degré, les écarts de coûts moyens, dus aux différences de statut et de rémunération des enseignants, sont en partie contrebalancés par un nombre d'élèves plus faible par classe dans le premier cycle (8 330 euros) et le second cycle professionnel (11 990 euros) par rapport au second cycle général et technologique (11 600 euros). Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 180 euros), d'une part, et les classes de type CPGE (15 240 euros) ou STS (13 800 euros) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les enseignants intervenant dans ces filières sont souvent agrégés, voire pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

Définitions

Dépenses moyennes par élève

La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers, etc.). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves.

ATSEM

Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE

Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS

Section de techniciens supérieurs.

IUT

Institut universitaire de technologie.

ASH

Adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés.

Prix

Les dépenses moyennes retracées dans le tableau et le graphique ci-contre sont exprimées en « prix 2010 », unité qui permet de gommer les effets de l'inflation sur les coûts, à l'inverse de données exprimées en « prix courants ».

Pour en savoir plus

- Notes d'Information, 11.29, 10.21, 10.01, 09.13, 07.41.
- Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

[1] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant depuis 1980 (en euros, prix 2010)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte, Public + Privé)

Niveaux	1980	1990	1995	2000 (1)	2005	2008 (1)	2009	2010p
Préélémentaire	...	3 200	4 030	4 820	4 900	5 270	5 490	5 530
Élémentaire	...	3 830	4 380	5 200	5 410	5 680	5 670	5 780
Premier degré (y compris ASH)	2 950	3 670	4 350	5 170	5 290	5 590	5 640	5 730
Premier cycle	...	6 260	7 210	7 890	8 280	8 170	8 220	8 330
Second cycle général et technologique	...	7 570	9 310	10 990	10 810	11 150	11 540	11 600
Second cycle professionnel	...	8 760	10 120	11 280	11 060	11 620	11 980	11 990
Second degré (2)	5 900	7 050	8 260	9 090	9 280	9 380	9 580	9 670
STS	11 260	13 540	14 010	13 870	13 980	13 800
CPGE	13 840	15 100	15 430	15 170	15 300	15 240
Universités	6 600	8 050	8 080	...	(3)	
IUT	10 220	10 150	9 960	...	(3)	
Universités + IUT	9 950	10 260	10 180
Supérieur (4)	7 510	8 240	8 460	9 600	9 740	11 140	11 540	11 430
Coût moyen tous niveaux	4 460	5 540	6 510	7 430	7 580	7 930	8 090	8 150

(1) Le tableau et le graphique [2] présentent deux ruptures de série : en 1999, rupture due à la rénovation du compte de l'éducation ; à partir de 2006, rupture due à la modification des règles budgétaires et comptables de l'État (voir définition de la Lof en 10.3).

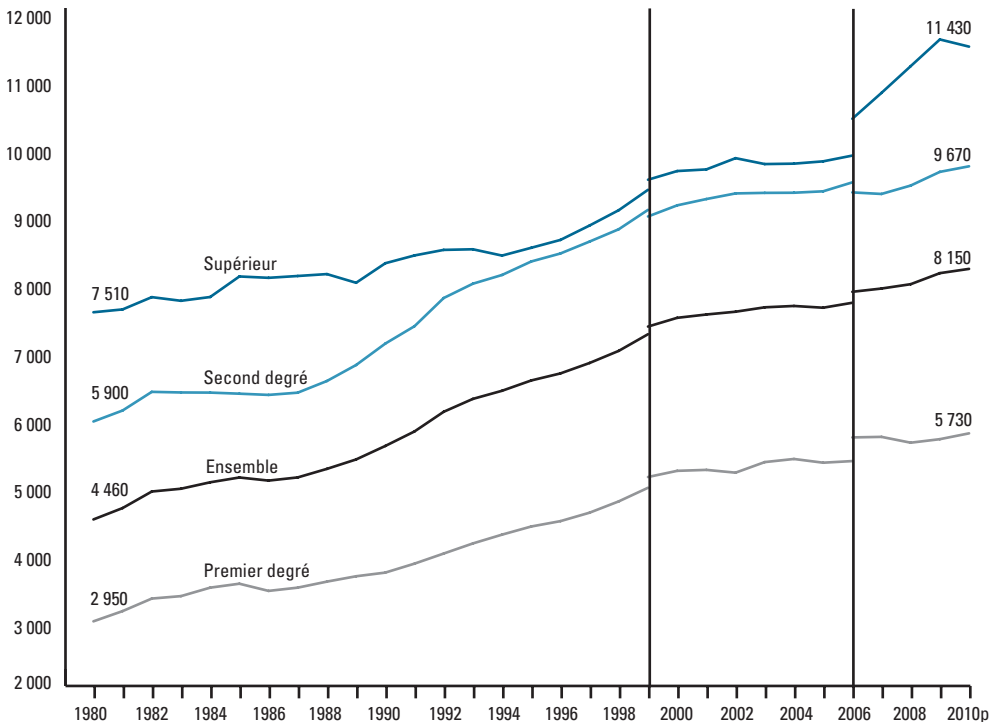
(2) Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

(3) La réforme de la Lof ne permet plus de distinguer les dépenses des IUT, qui sont depuis 2006 intégrées à celles des universités.

(4) Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

[2] Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant depuis 1980 (en euros, prix 2010)

(France métropolitaine + DOM, hors Mayotte, Public + Privé)



Présentation

Les établissements d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'éducation nationale ont reçu en 2010 environ 1 157 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2009 [1]. Ce montant est en légère baisse par rapport à 2008, en lien avec un recul du nombre d'élèves en CFA et dans l'enseignement secondaire ainsi qu'en raison de la dégradation de la conjoncture économique. Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,2 %). Les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partagent l'autre moitié (21,6 % et 26,1 % respectivement), avec la poursuite de la tendance à l'accroissement de la part du supérieur. L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 11,8 % et 9,8 %) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré (voir définition sur les organismes collecteurs).

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 127 euros (107 pour un collège, 110 pour un lycée professionnel et 132 pour un lycée d'enseignement général et technologique), tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple.

Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 398 euros par étudiant, soit six fois plus qu'un établissement du secteur public (220 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 763 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève [2]. La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris et Versailles (respectivement 4 629 et 3 632 euros) que pour la moyenne nationale (1 763 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice et de Poitiers (903 euros et 1 016 euros respectivement). Le contraste est sensible dans l'enseignement supérieur entre les académies de Versailles et de Nancy-Metz (respectivement 643 et 143 euros) ainsi que dans l'enseignement secondaire entre l'académie de Paris et celle de Nancy-Metz (respectivement 304 et 85 euros).

Définitions

La taxe d'apprentissage

C'est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5 % (0,1 % pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

Organismes collecteurs

Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, Octa (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) qui reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

Élèves ouvrant droit à la taxe d'apprentissage

Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles). Pour les collèges : Segpa, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance. Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections. Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les diplômes d'études supérieures spécialisées (DESS), les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les IUT, les licences et les masters professionnels.

 Sources : MEN-MESR DEPP

Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (enquête biannuelle).

[1] Taxe d'apprentissage reçue en 2010 par les établissements relevant du ministère de l'éducation nationale (année de salaires 2009)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)

Établissements	Taxe d'app. reçue (milliers d'euros)	Répartition en %	Taxe moyenne par élève (en euros)
CFA et CPA annexés	604 594	52,2	1 763
Collèges	12 061	1,0	107
Erea	1 516	0,1	170
Lycées professionnels	44 022	3,8	110
LEGT	70 642	6,1	132
Sections d'apprentissage	8 337	0,7	538
Total second degré public	136 578	11,8	127
Collèges	2 890	0,2	401
Lycées professionnels	31 582	2,7	317
LEGT	54 277	4,7	345
Sections d'apprentissage	261	0,0	885
Sous-total second degré privé sous contrat	89 010	7,7	337
Second degré privé hors contrat	24 568	2,1	1 067
Total second degré privé	113 578	9,8	395
Total second degré	250 156	21,6	184
Supérieur public	144 989	12,5	220
Supérieur privé	156 762	13,5	1 398
Total supérieur	301 751	26,1	392
Total autres bénéficiaires	751	0,1	
Total général	1 157 252	100,0	468

[2] Taxe d'apprentissage moyenne reçue par élève selon l'académie en 2010 (en euros)

(France métropolitaine + DOM hors Mayotte, Public + Privé)

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	166	1 755	501
Amiens	144	1 514	351
Besançon	183	1 220	187
Bordeaux	194	1 655	347
Caen	170	1 223	358
Clermont-Ferrand	161	1 393	298
Corse	132	1 229	320
Créteil	191	2 339	330
Dijon	181	1 233	271
Grenoble	215	1 657	360
Lille	155	1 379	562
Limoges	180	1 310	161
Lyon	298	1 997	524
Montpellier	120	1 315	164
Nancy-Metz	85	1 328	143
Nantes	220	1 145	374
Nice	136	903	212
Orléans-Tours	180	1 305	257
Paris	304	4 629	851
Poitiers	170	1 016	197
Reims	142	1 761	257
Rennes	218	1 511	277
Rouen	137	1 467	436
Strasbourg	188	1 410	256
Toulouse	281	1 416	265
Versailles	181	3 632	643
France métr.	190	1 772	394
DOM	65	1 344	147
Total	184	1 763	392

Présentation

En 2011-2012, 1 309 400 jeunes de France métropolitaine et des DOM y compris Mayotte, soit 24,2 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale [1]. Cette proportion est deux fois plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,4 % contre 12,2 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié d'élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers (24,2 %) varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il atteint 25,4 %, en second cycle technologique, il est de 25,0 %. Il est plus élevé en second cycle professionnel (32,7 %) et nettement plus faible en second cycle général (15,3 %).

Les bourses nationales de collège concernent 821 600 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 28,8 % des élèves des collèges publics et 12,1 % dans les collèges privés.

En lycée, 487 800 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2011-2012, ce qui représente 22,4 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM, soit 25,2 % des élèves de l'enseignement public et 12,4 % des élèves de l'enseignement privé.

Définitions

Bourses nationales

Bourses payées sur des crédits du budget du ministère de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge par les crédits des conseils généraux. Des aides à la scolarité sont également accordées par les conseils régionaux (lycéens) ou par les conseils généraux (collégiens).

Bourses du second degré

Le montant d'une bourse d'études du second degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

Bourses de collège

Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 80,91 euros, 240,10 euros et 350,01 euros, pour l'année scolaire 2011-2012.

Bourses de lycée

Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en Erea, y compris ceux de premier cycle (3^e avec l'option DP6 « Découverte professionnelle 6 heures », Dima y compris en CFA et MFR, et 6^e à 3^e en Erea).

Constitution de la bourse de lycée

– Les parts de base, déterminées en fonction des ressources et des charges familiales ; leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 43,74 euros en 2011-2012.

– Les parts supplémentaires (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.

– Les primes liées à la scolarité du boursier :

- Prime de qualification (435,84 euros), pour les boursiers en CAP, BEP (en voie d'extinction) et en seconde du baccalauréat professionnel en 3 ans.

- Prime d'entrée (217,06 euros) en seconde, première et terminale générale et technologique, ainsi qu'en première et terminale du baccalauréat professionnel en 3 ans.

- Prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).

- Prime à l'internat (247,38 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'Erea.

– La bourse au mérite (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

[1] Les boursiers nationaux dans le second degré en 2011-2012

	Public		Privé		Total	
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)
France métropolitaine + DOM y compris Mayotte						
En collège						
Taux : 80,91 euros	327 457		44 047		371 504	
Taux : 224,10 euros	185 514		20 171		205 685	
Taux : 350,01 euros	227 232		17 192		244 424	
Total collège	740 203	28,8	81 410	12,1	821 613	25,4
Primes à l'internat	3 649		3 716		7 365	
En lycée (2)						
Second cycle professionnel	196 943	36,1	29 802	20,3	226 745	32,7
Nombre de parts/boursier	10,01		9,71		9,97	
Montant/boursier [euros]	438,02		424,53		436,14	
Primes d'équipement	34 532		3 424		37 956	
Primes à la qualification	92 466		15 565		108 031	
Primes d'entrée en seconde	64		15		79	
Primes d'entrée en première	44 968		6 263		51 231	
Primes d'entrée en terminale	55 384		7 130		62 514	
Bourses au mérite	8 572		1 002		9 574	
Primes à l'internat	23 577		2 398		25 975	
Second cycle général et techno	220 822	19,6	26 988	8,6	247 810	17,2
Enseignement général	158 655	17,6	19 248	7,4	177 903	15,3
Nombre de parts/boursier	7,60		7,45		7,58	
Montant/boursier [euros]	332,61		325,82		331,35	
Primes d'équipement	18		5		23	
Primes d'entrée en seconde	64 289		7 240		71 529	
Primes d'entrée en première	40 308		5 161		45 469	
Primes d'entrée en terminale	40 284		5 330		45 614	
Bourses au mérite	60 125		6 434		66 559	
Primes à l'internat	10 505		1 633		12 138	
Enseignement technologique	62 167	27,6	7 740	14,0	69 907	25,0
Nombre de parts/boursier	9,58		9,30		9,58	
Montant/boursier [euros]	418,96		406,91		419,24	
Primes d'équipement	6 277		457		6 734	
Primes d'entrée en seconde	344		37		381	
Primes d'entrée en première	26 332		3 107		29 439	
Primes d'entrée en terminale	29 429		3 845		33 274	
Bourses au mérite	10 787		749		11 536	
Primes à l'internat	5 221		728		5 949	
Total second cycle	417 765	25,0	56 790	12,3	474 555	22,3
Total lycée (yc 1^{er} cycle en lycée) (3)	428 833	25,2	58 997	12,4	487 830	22,4
Total second degré y compris Mayotte	1 169 036	27,4	140 407	12,2	1 309 443	24,2
France métropolitaine + DOM hors Mayotte						
Collège	731 174	28,7	81 410	12,1	812 584	25,2
Second cycle professionnel	195 179	35,9	29 802	20,3	224 981	32,6
Second cycle général et technologique	216 108	19,3	26 988	8,6	243 096	17,0
Total second cycle	411 287	24,7	56 790	12,3	468 077	22,0
Total lycée (yc 1^{er} cycle en lycée) (3)	422 355	25,0	58 997	12,4	481 352	22,2
Total second degré hors Mayotte	1 153 529	27,2	140 407	12,2	1 293 936	24,0

(1) Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.

(2) Voir « Définitions » pour la valeur de la part de bourse en lycée et celles des différentes primes.

(3) Premier cycle en lycée : 3^e avec option DP6, 3^e d'insertion, Dima en CFA et MFR et 6^e à 3^e en Erea.

Lecture - En 2011 dans le second degré public, 1 169 036 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 27,4 % des élèves du second degré public.

Présentation

En 2011-2012, près de 650 000 étudiants reçoivent au moins une aide financière [1]. Ils sont un peu moins nombreux que l'année précédente. La part des étudiants aidés baisse de 1,4 point cette année. Avec 36,1 % d'étudiants aidés, cette proportion demeure néanmoins plus élevée qu'avant la rentrée 2008, où elle se situait aux alentours de 30 %. Les boursiers sur critères sociaux, qui représentent près de 96 % des étudiants aidés, sont en hausse de 4,6 %, tandis que le fonds national d'aide d'urgence (ponctuelle et annuelle) est versé moins fréquemment : en 2010-2011, environ 71 500 étudiants avaient perçu une aide d'urgence (annuelle, ponctuelle ou les deux), contre près de 41 000 cette année [2]. Un peu plus de 14 000 étudiants cumulent une bourse sur critères sociaux et le fonds national d'aide d'urgence ponctuelle. Amenées à disparaître, les bourses de mérite concernent moins de 300 étudiants (500 en 2010). À l'université, le nombre de boursiers augmente modérément (+ 4,3 %) au regard des fortes augmentations des deux dernières années (de l'ordre de 8 %). La part des étudiants boursiers s'y élève à 35,0 %, soit 7,6 points de plus qu'il y a dix ans. En 2011-2012, la hausse la plus importante concerne les étudiants boursiers en STS (+ 4,8 %). C'est aussi en STS que la part des étudiants boursiers est la plus élevée (46,3 %). Avec 26,9 %, les CPGE connaissent le plus faible taux. Cette part a néanmoins fortement augmenté, notamment depuis la rentrée 2008. Auparavant, elle n'atteignait pas 20 %.

Le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente à chaque échelon, mais surtout aux échelons extrêmes : + 11,8 % de boursiers à l'échelon 0 et + 5,6 % à l'échelon 6 (voir « Définitions »). La structure des boursiers par échelon se modifie : depuis deux ans, l'échelon 0 est celui qui regroupe le plus de boursiers (21,4 % en 2011-2012) tandis que l'échelon 6 passe en seconde position, avec 18,9 % des étudiants boursiers [3]. Les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 5,3 % pour chaque échelon. Compte tenu de l'inflation estimée à 2,2 % (inflation moyenne entre juillet 2011 et juin 2012), le pouvoir d'achat des bourses gagne 3,1 points pour les échelons 1 à 6.

Définitions

Aides financières

Sont comptabilisées en 2011, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence (source MESR-DGESIP).

Les bourses sur critères sociaux

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon zéro à l'échelon six (échelon pour les ressources les plus faibles créé au 1^{er} janvier 2008). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère chargé de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Les aides au mérite

Celles-ci remplacent les bourses sur critères universitaires et les bourses de mérite à la rentrée 2008. Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux.

Un fonds national d'aide d'urgence (FNAU)

Mis en place à la rentrée 2008, il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Ce fonds remplace les anciennes allocations d'études et l'allocation unique d'aide d'urgence allouée par les Crous. Il est possible de cumuler les deux aides, ponctuelle et annuelle (1 156 étudiants en 2011-2012) ou de percevoir à la fois une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle (14 232 étudiants concernés).

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la 6^e année des études de santé), les étudiants inscrits en première année d'IUFM, les élèves des STS et CPGE public MEN ou sous tutelle du MEN et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (public MESR ou sous tutelle du MESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II, voir 6.9).

[1] Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

(France métropolitaine + DOM)

	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012
Ensemble des aides (1)	488 059	497 721	510 267	515 511	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382	665 114	647 101
% d'étudiants concernés	29,5	29,7	29,9	30,0	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8	37,5	36,1
dont universités (2) (3)	339 038	345 148	354 954	361 970	369 365	357 847	350 994	375 595	407 445	441 304	460 261
% d'étudiants concernés	27,4	27,6	27,8	28,2	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5	33,8	35,0
dont CPGE et STS (3)	100 089	103 773	103 420	101 010	100 925	95 388	95 430	104 491	110 849	114 787	120 258
% d'étudiants concernés	36,6	37,8	37,7	36,9	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8	39,2	41,2
CPGE (3)	13 120	13 120	12 949	13 273	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813	20 016	20 916
% d'étudiants concernés	19,3	18,9	18,7	18,8	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0	25,7	26,9
STS (3) (4)	86 969	90 653	90 471	87 737	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036	94 771	99 342
% d'étudiants concernés	42,4	44,2	44,1	43,1	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6	44,1	46,3

(1) Champ : bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

(2) Université hors IUFM jusqu'en 2009-2010.

(3) Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

(4) Hors Mayotte.

[2] Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2011-2012

(France métropolitaine + DOM)

	Bourses sur critères sociaux (1)	Bourses de mérite	Total bourses (1)	Fonds national d'aide d'urgence ponctuelle (2)	Fonds national d'aide d'urgence annuelle (2)
Total universités	460 026	235	460 261		
dont : IUT	52 061	0	52 061		
<i>filiales ingénieurs</i>	12 668	24	12 692		
CPGE	20 916	0	20 916		
STS (3)	99 342	0	99 342		
Ingénieurs hors université	15 599	38	15 637		
Écoles de commerce	14 815	0	14 815		
Autres écoles	9 515	0	9 515		
Total bourses (1)	620 213	273	620 486	36 181	5 822

(1) Sans allocation d'études.

(2) Source MESR-DGESIP. Le détail par nature de l'établissement n'est pas disponible. 1 156 bénéficiaires touchent les deux FNAU. 14 232 étudiants perçoivent une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle.

(3) Hors Mayotte.

[3] Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2011-2012

(France métropolitaine + DOM)

Bourses sur critères sociaux (1)	Montant annuel (en euros)	Boursiers 2011 (%)	Rappel boursiers 2010 (%)
Échelon 0	(2)	21,4	20,0
Échelon 1	1 606	16,8	17,3
Échelon 2	2 419	9,0	9,2
Échelon 3	3 100	8,9	9,2
Échelon 4	3 779	8,6	8,9
Échelon 5	4 339	16,3	16,7
Échelon 6	4 600	18,9	18,7
Ensemble		100,0	100,0
Effectifs		620 213	593 057

(1) Sans allocations d'études.

(2) Exonération des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante.

Présentation

À la rentrée 2011, 460 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. L'université accueille ainsi les trois quarts des étudiants boursiers alors qu'elle comptabilise 64 % des effectifs du supérieur.

La proportion de boursiers sur critères sociaux est largement plus élevée en IUT (44,7 %) [1] [2]. Elle est également supérieure à la moyenne universitaire en sciences humaines et sociales (37,9 %) et en lettres-arts-langues (36,4 %). À l'inverse, la part des étudiants boursiers est faible en droit-sciences politiques (29,9 %), dans les disciplines médicales (30,6 %) et les sciences économiques (30,6 %). Depuis la rentrée 2006, la part des boursiers sur critères sociaux a augmenté de 7,6 points à l'université. Elle a progressé plus fortement dans les formations « sciences et ingénieurs » (+ 8,7 points), en sciences humaines et sociales (+ 8,6 points) et en IUT (+ 8,2 points).

En 2011-2012, 23,0 % des universitaires boursiers perçoivent une aide à l'échelon 0 (voir « Définitions »), c'est-à-dire qu'ils sont exonérés des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante (aucune somme d'argent ne leur est versée) [3]. Une bourse à l'échelon 1, soit environ 1 600 euros annuels, est allouée à 16,4 % des boursiers. Les étudiants les plus aidés (échelons 5 et 6) représentent 34,7 % des boursiers et reçoivent entre 4 300 et 4 600 euros pour l'année scolaire.

Le poids des échelons intermédiaires (de 2 à 4) varie très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 et 1 varie de 31,5 % en sciences économiques à 45,2 % dans les IUT. Mécaniquement, le poids cumulé des échelons 5 et 6 est inversement distribué : en sciences économiques-gestion-AES, il concerne 43,6 % des étudiants boursiers, contre 28,9 % en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que le récent échelon 6 est le plus fréquent : 25,2 % des boursiers sur critères sociaux de cette discipline sont à cet échelon, contre 14,5 % en IUT.

Définitions

Les bourses sur critères sociaux (BCS)

Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 6. Cet échelon 6 a été créé au 1^{er} janvier 2008 pour les ressources les plus faibles. Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

Proportion d'étudiants aidés

Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômes nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la 6^e année des études de santé pour les formations universitaires).

Universités

Voir « Définitions » en 6.2. Dans les statistiques présentées ici, sont inclus également dans la catégorie universités : les universités de technologie (UT), les écoles nationales supérieures (ENS), les instituts nationaux polytechniques (INP), les instituts d'études politiques (IEP), les centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) et les établissements privés d'enseignement universitaire.

Instituts universitaires de technologie (IUT)

Les effectifs recensés comprennent les préparations au diplôme universitaire de technologie (DUT), au diplôme national de technologie spécialisée (DNST) et les formations post-DUT.

[1] Répartition des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2011-2012 (%)

(France métropolitaine + DOM)

	Étudiants	Boursiers
IUT	8,8	11,4
Sciences humaines et sociales	16,7	18,2
Lettres - arts - langues	14,1	14,8
Sciences et ingénieurs	21,5	21,6
Sciences éco. - gestion - AES	14,2	12,5
Médecine - pharmacie - odontologie	9,8	8,6
Droit - sciences politiques	15,0	12,9
Total université	100,0	100,0

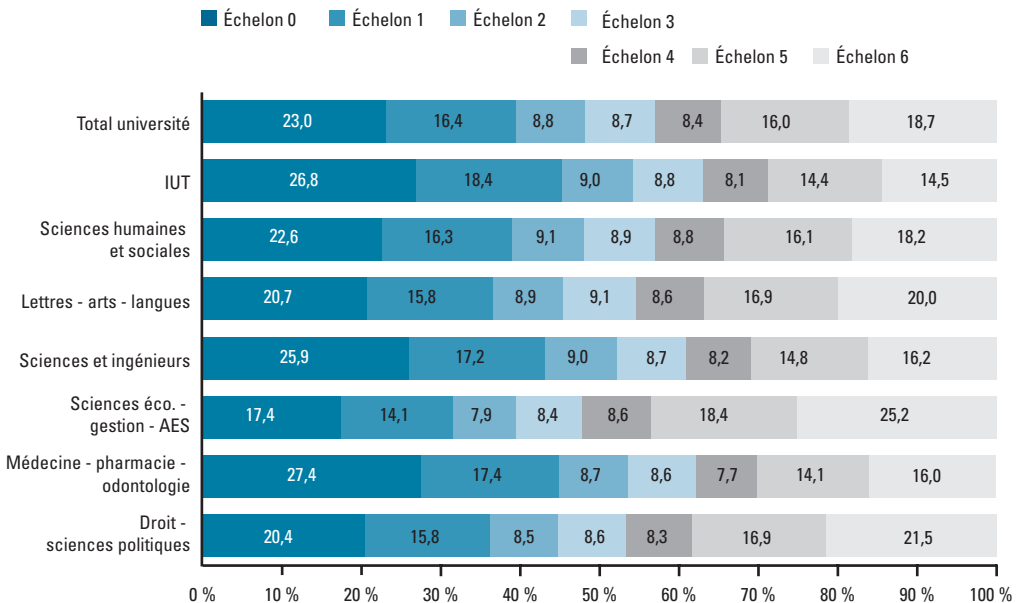
[2] Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire (%)

(France métropolitaine + DOM)

	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6	44,7	44,9
Sciences humaines et sociales	29,3	29,4	32,8	34,3	36,4	37,9
Lettres - arts - langues	28,8	28,5	32,4	34,0	35,8	36,4
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8	33,5	35,0
Sciences éco. - gestion - AES	25,0	25,3	28,4	29,8	30,1	30,6
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2	28,7	30,6
Droit - sciences politiques	23,0	23,1	26,7	27,5	28,8	29,9
Total université (hors IUUFM)	27,2	27,3	30,8	32,3	-	-
IUUFM	-	-	21,3	22,9	-	-
Total université	27,2	27,3	30,3	31,9	33,6	34,8

[3] Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2011-2012 (%)

(France métropolitaine + DOM).



Présentation

En 2011, les aides aux étudiants (voir rubrique « Définitions ») atteignent 5 869,0 millions d'euros [1]. Elles s'élevaient à 3 510,7 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 67,2 % en prix courants et de 30,0 % en prix constants entre 1995 et 2011. En 2011, les aides de l'État représentent plus de 91 % de l'ensemble des aides retenues ici, les autres aides (sécurité sociale et universités elles-mêmes) en constituent moins de 9 %.

Les aides directes de l'État représentent en 2011 près de 60 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse environ 25 %, soit plus de 1,4 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 67,1 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2011). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec près de 1,8 milliard d'euros (30,2 % du total), en progression de 48,7 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente plus de 1,2 milliard d'euros, soit 20,7 % du total des aides. Cela représente une hausse de 0,5 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 503,7 millions d'euros en 2011, soit 8,6 % du total des aides, est en progression de 4,5 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi près de 48,5 millions « d'équivalents repas » pendant l'année scolaire 2011-2012, en recul par rapport à l'année 2010-2011 [2]. Le prix du ticket restaurant était fixé à 3,05 euros pour 2011-2012, il est fixé à 3,10 euros pour la rentrée 2012. En 2011-2012, les résidences universitaires proposent 165 000 places pour les étudiants. Le tarif de la redevance mensuelle varie de 143 euros par mois pour une chambre non réhabilitée à 357,8 euros par mois pour un studio de 16 à 22 m² en Île-de-France (aide au logement non déduite).

Définitions

Les aides aux étudiants

Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes : les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Depuis la rentrée 2008, l'allocation unique d'aide d'urgence fait partie du fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la Cnaf. S'ajoutent également pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des Crous, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes.

Allocation de logement à caractère social (ALS) - Aide personnalisée au logement (APL)

L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant et au niveau de ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants.

Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), notamment alimenté par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

Cnaf

Caisse nationale des allocations familiales.

Cnous

Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Crous

Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les Crous gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et les résidences universitaires.

FSDIE

Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

Sources :

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche - DGESIP, Cnaf, Cnous, ministère délégué auprès du ministère de l'économie et des finances, chargé du budget - DGFIP.

[1] Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants (en millions d'euros, %)

(France métropolitaine + DOM)

Nature des aides	1995	2011	Structure 2011 (%)	Évol 2011/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
Aides budgétaires de l'État	2 062,4	3 937,4	67,1	90,9	48,5
Aides directes	1 787,8	3 475,1	59,2	94,4	51,2
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	1 774,0	30,2	91,2	48,7
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 444,7	24,6	114,8	67,1
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	247,1	4,2	31,8	2,5
Aide au transport (carte Imagine R) - Part de l'État (1)		9,4	0,2		
Aides indirectes	274,6	462,3	7,9	68,3	30,9
Œuvres universitaires	253,4	342,3	5,8	35,1	5,1
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	26,1	0,4	103,7	58,0
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (2)	8,4	93,9	1,6	1 017,9	769,4
Aides fiscales de l'État	1 067,1	1 412,0	24,1	32,3	2,9
Majoration du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents	942,1	1 217,0	20,7	29,2	0,5
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures	125,0	195,0	3,3	56,0	21,3
Total aides de l'État	3 129,5	5 349,4	91,1	70,9	33,0
Versements des régimes sociaux					
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants	375,1	503,7	8,6	34,3	4,5
Versements des universités					
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes FSDIE	6,1	16,0	0,3	161,8	104,7
Total autres aides	381,2	519,7	8,9	36,3	6,0
Total général	3 510,7	5 869,0	100,0	67,2	30,0

(1) Le complément transport Île-de-France a été supprimé à la rentrée 2011.

(2) Sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.

[2] Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires

(France métropolitaine + DOM)

	1995 1996	2001 2002	2002 2003	2003 2004	2004 2005	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012
Nombre de places gérées par les Crous	146 712	148 145	148 155	149 414	150 025	151 256	152 483	153 994	156 538	158 520	161 500	165 011
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	189 655	190 851	191 262	190 887	190 085	190 100	nd	187 297	188 351	187 570
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers) (1)	67 990	57 060	55 785	54 935	54 950	55 070	55 100	54 400	56 500			
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)									52 910	50 900	49 247	48 472

(1) Le nombre de repas servis n'est plus suivi depuis 2008 et a été remplacé par le nombre « d'équivalents repas » (recettes des restaurants universitaires en provenance des étudiants/prix du ticket étudiant).